



INSCRIPTION EN CRECHE ET JARDINS D'ENFANTS PEDAGOGIQUES

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'inscription en crèche n'est possible qu'à partir du 6^e mois de grossesse

Il vous appartient de vérifier l'exactitude des informations inscrites sur le certificat d'inscription transmis à la fin de la démarche.

Documents originaux à présenter lors de l'inscription :

- 1/ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) du parent qui fait l'inscription
- 2/ Pièce d'identité du 2^e parent ou livret de famille pour les couples mariés ou acte de reconnaissance anticipée
- 3/ Un des justificatifs de domicile suivant :
 - Quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou d'Internet de moins de trois mois
 - Attestation d'assurance de domicile en cours de validité
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
 - Dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation
 - Facture de l'hôtel en cas d'hébergement
- 4/ Dernier avis d'imposition et justificatif de revenus des parents des 3 derniers mois (bulletin de salaire, relevé de paiement Pôle Emploi, relevé de la CAF).

Documents à transmettre après la naissance de l'enfant ou son adoption :

- 5/ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou livret de famille complété ou jugement d'adoption
- 6/ Dernière attestation de ressources de la CAF

Cas particuliers :

Si vous êtes séparés :

Décision judiciaire concernant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant ou jugement de divorce.

Si vous êtes en situation de monoparentalité :

Attestation de paiement de la CAF mentionnant la composition familiale ou, à défaut, autre document justifiant de cette situation (jugement etc.).

Si vous êtes hébergés :

Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant, formulaire à retirer au service enfance

+ Pièce d'identité de l'hébergeant

+ Justificatif de domicile de l'hébergeant (un des justificatifs de liste ci-dessus)

+ Document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, de la Caisse d'allocations familiales, document de Pôle Emploi ou bulletin de salaire)

Si votre logement est insalubre : l'un des justificatifs suivants :

Courrier de l'Agence Régionale de Santé informant le locataire de la prise d'un arrêté préfectoral prescrivant la réalisation de travaux au propriétaire (avec copie de l'arrêté).

Ou courrier du Service Technique de l'Habitat de la Ville de Paris informant le locataire des travaux prescrits au propriétaire.

Si vous exercez en profession libérale :

Déclaration URSAFF ou KBIS ou le cas échéant carte professionnelle (carte d'avocat, médecin, etc.).

Si vous êtes étudiant :

Carte d'étudiant en cours de validité.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Carte Pôle Emploi + Dernière attestation de versement.

Si vous êtes en formation :

Justificatif de formation mentionnant l'objet de la formation, la durée et le nombre d'heures hebdomadaires.

Attention : après cette inscription, vous devez obligatoirement :

- Fournir l'acte de naissance ou le livret de famille au plus tard 2 mois après la naissance de l'enfant si l'inscription a été faite avant la naissance ;
- Reconfirmer l'inscription tous les 6 mois.

A défaut, le dossier ne sera pas recevable et ne sera pas étudié en commission d'attribution.